



REÇU A LA
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES-SOUS-LE-VENT

28 MAR 2015

811

DELIBERATION n° 54/2015 du 16 mars 2015

**Acceptant le principe de l'opération intitulée « Travaux d'extension de l'hôtel de ville »,
approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du Pays, et abrogeant les
délibérations n° 127/2014 du 03 décembre 2014 et n° 1/2015 du 12 février 2015**

En sa séance du 16 mars 2015 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n° 2/CONV/CM/2015 du 06 mars 2015, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Ronald CHEOU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire,

- Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu la délibération n°127/2014 du 03 décembre 2014 acceptant le principe de l'opération intitulée « Travaux d'extension des bureaux de l'hôtel de ville », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier de l'Etat et du Pays, et abrogeant les délibérations n° 94/2014 du 10 octobre 2014 et n°62/2014 du 09 mai 2014;
- Vu la délibération n°1/2015 du 12 février 2015 acceptant la réalisation de l'opération intitulée « Travaux d'extension de l'hôtel de ville » par la régie communale et complétant la délibération n° 127/2014 du 03 décembre 2014

Considérant la politique de proximité engagée au sein de chaque mairie annexe de la Huahine Iti ;

Considérant le dernier projet plus élaboré et permettant notamment un regroupement de tous les services de proximité en un seul centre administratif ;

Considérant l'avis favorable de principe portant sur le financement du Pays ;

Où l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Le principe de l'opération numérotée et intitulée comme suit, est accepté :

N° OP	Libellé
402	Extension de l'hôtel de ville de Fare

Article 2 : Le dossier technique de l'opération présentée à l'article 1^{er}, est approuvé.

Article 3 : La commune de Huahine sollicite le concours financier du Pays conformément au plan de financement suivant :

N° OP	Libellé	Fonds propres		Pays		TOTAL
		%	Montant CFP	%	Montant CFP	
402	Extension de l'hôtel de ville de Fare	50	25 750 000	50	25 750 000	51 500 000

- Article 4** : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financière du Pays ainsi que tout avenant subséquent.
- Article 5** : Le conseil municipal de Huahine décide de réaliser l'opération intitulée « Travaux d'extension de l'hôtel de ville » en régie directe.
- Article 6** : Les délibérations n°127/2014 du 03 décembre 2014 et n°1/2015 du 12 février 2015 susvisées sont abrogées.
- Article 7** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 8** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -



Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-neuf (29) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Mocata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Le Maire,

 Marcelin LISAN

Indications sur le résultat du vote :		Contrôle a posteriori	
Présents :	29	Acte rendu exécutoire	
Votants :	29 dont 0 pouvoir	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le	
Exprimés :	29	et publication ou notification	
Votes pour :	29	du	
Votes contre :	0	 Le Maire,  Marcelin LISAN	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			